



Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry IGONNET, Maire.

Présents : Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémie PETITJEAN, Philippe SARRY

Absent(s) excusé(s) : Thierry MICHEL

Animateur de séance : Alain GUERIN

Secrétaire de séance : Patrick CAGNIN

La séance est ouverte à 20h30

Ordre du jour

Commission Education et Solidarités Locales

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Questions diverses

Commission CATE

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Tarifs
- Questions diverses

Commission Technique

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Accessibilité chemin du Nord
- Sydesl
- Services techniques : acquisition d'un véhicule
- Questions diverses

Suivi des travaux et projets en cours

- Maison de santé : demandes de financements
- Hôtel du Centre : état d'avancement, consultation.
- Ensemble 3 immeubles :
 - état d'avancement, consultation,
 - financement,
 - modification du marché de maîtrise d'œuvre

- Immeuble 1 rue de St Pierre : travaux en cours.
- Lotissement La Source : vente de lots

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

- Lavoir du Bief : acquisitions
Projet aménagement croisement de La Prasle : saisine Agence Technique Départementale 71.
- Réseau d'eau :
 - Validation du règlement de service
 - Tarifs 2026

Questions budgétaires

- Budget photovoltaïque: modification délibération 2025-115
- Budget de la Prasle 3 : budget supplémentaire suite à dissolution
- Budget eau : décision modificative
- Budget principal : décisions modificatives
- Budget chaufferie : décision modificative
- Tous budgets : mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026

Questions et informations diverses :

- Demandes de subventions

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Commission Éducation et Solidarités Locales

Solidarités locales

Les colis de Noël ont été distribués à 19 personnes résidant en EHPAD situées hors de la commune de Matour. Les visites à domicile reprendront début janvier, accompagnées d'une réunion des personnes visiteuses.

L'atelier numérique s'est achevé à la fin du mois de novembre. Un bilan est prévu début janvier. La mise en place d'un nouvel atelier est envisagée au second semestre 2026.

Le café associatif a été distingué en obtenant le 3^e prix au niveau national dans le cadre d'un trophée valorisant les initiatives associatives.

La convention relative à la bibliothèque pour la mise à disposition de Mangas a été signée.

Temps méridien - école

Un point a été réalisé lors d'une réunion d'équipe concernant les Projets d'Accueil Individualisés (PAI).

Le fonctionnement du self à la cantine donne satisfaction tant niveau des élèves que du personnel d'encadrement et de restauration. Toutefois, des difficultés de comportement sont observées chez certains enfants. Dans ce cadre, les élus et le personnel référent reçoivent les enfants concernés en présence de leurs parents afin d'échanger et de rechercher des solutions adaptées.

Concernant le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la commune par la communauté de communes, aucune décision n'a été arrêtée à ce jour. Une restructuration de la garderie périscolaire est toutefois envisagée, avec la possibilité de maintenir l'aide ACM de la CAF, le personnel en place étant en partie diplômé, notamment pour la fonction de directeur de centre de loisirs.

Enfin, la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), a indiqué qu'une baisse nationale d'environ un million d'élèves était prévisible au vu de la natalité. Cette prévision, se traduirait par une concentration des enfants au sein de RPI concentrés plutôt que le maintien d'une classe par commune. Néanmoins, aucune perspective de fermeture n'est envisagée à ce stade pour la commune de Matour.

Commission CATE

Animations

Un atelier Halloween, proposé aux enfants par la Maison des Patrimoines, a été organisé pour la première année. Cette initiative a rencontré un accueil très satisfaisant, avec la participation de 16 enfants.

Monsieur Alain Guérin remercie l'ensemble des élus ayant participé à l'illumination du centre-bourg, réalisée par le dépôt de près de 700 lumignons le lundi 8 décembre.

Office du Tourisme

Le marché de Noël a connu un franc succès et a fait l'objet d'un reportage diffusé sur France 3.

L'édition du guide partenaires 2026 est en préparation. Il est proposé que la commune adhère à l'Office de Tourisme pour un montant de 50 €, avec un coût supplémentaire de 50 € afin de figurer dans le guide.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme met en place un dispositif « Educ Tour », destiné à promouvoir des voyages de découverte. Un Educ Tour est prévu au printemps, avant l'ouverture de la Maison des Patrimoines.

Tarifs 2025 - 2026

► **Délibération 2025-120 : Tarifs 2026 - 2027_ Centre d'accueil de groupe : gîtes**

Vu les tarifs proposés par la commission pour les gîtes du Centre d'Accueil de Groupe au titre des années 2026-2027,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux gîtes du Centre d'Accueil de Groupe pour les années 2026-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- de valider la proposition de la commission et de fixer l'ensemble des tarifs applicables aux gîtes du Centre d'Accueil de Groupe pour les années 2026-2027, sur les bases définies dans le document annexé à la présente délibération ;
- de porter le forfait ménage à 250 € pour les gîtes de groupe et d'exiger un chèque d'acompte d'un montant de 250 €, quel que soit le choix des occupants.

PRÉCISE que les tarifs détaillés sont annexés à la présente délibération.

Annexe à la délibération n°120 de 2025 du 8 décembre 2025		
Tarifs SAT		
Centre d'Accueil de Groupe		
	2026	2027
Saint cyr		
1 nuit sem	436,00 €	445,00 €
2 nuit sem	656,00 €	669,00 €
3 nuit sem	874,00 €	891,00 €
4 nuit sem	1 092,00 €	1 113,00 €
5 nuit sem	1 311,00 €	1 337,00 €
sem entière	1 748,00 €	1 783,00 €
haute saison	1 967,00 €	2 006,00 €
WE 2 nuit	820,00 €	836,00 €
WE 3 nuit	1 028,00 €	1 048,00 €
Nuit supplémentaire	250,00 €	255,00 €
Gd Roche		
1 nuit sem	547,00 €	558,00 €
2 nuit sem	819,00 €	835,00 €
3 nuit sem	1 092,00 €	1 114,00 €
4 nuit sem	1 365,00 €	1 392,00 €
5 nuit sem	1 639,00 €	1 671,00 €
sem entière	1 911,00 €	1 949,00 €
haute saison	2 185,00 €	2 229,00 €
WE 2 nuit	1 037,00 €	1 058,00 €
WE 3 nuit	1 299,00 €	1 325,00 €
Nuit supplémentaire	273,00 €	278,00 €
Frais de dossier	25,00 €	25,00 €

Ménage	250,00 €	250,00 €
Draps	7,00 €	7,00 €
kW/h	0,23 €	0,23 €
Animaux/jour	4,00 €	4,00 €
Petit déjeuner	6,00 €	6,00 €
Repas adulte	13,00 €	13,00 €
Repas amélioré (15 pers)	19,00 €	20,00 €
Repas enfant 2-10 ans	9,00 €	9,00 €
Pique-nique	9,00 €	9,00 €
Gouter	2,00 €	2,00 €
Réunion CAG		
Location avec Gîte	30,00 €	30,00 €
Location sans Gîte	50,00 €	50,00 €
Ménage	30,00 €	30,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Vaisselle		
kW/h	0,23 €	0,23 €

Délibération 2025-121 : Tarifs 2026-2027 _ Salles communales

Vu les tarifs proposés par la commission pour les salles communales au titre des années 2026-2027,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux salles communales pour les années 2026-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE de valider la proposition de la commission et de fixer l'ensemble des tarifs applicables aux salles pour les années 2026-2027, sur les bases définies dans le document annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les tarifs détaillés sont annexés à la présente délibération

Annexe à la délibération n°121 de 2025 du 8 décembre 2025		
Tarifs SAT		
Salles Communales		
	2026	2027
Cure 1 journée		
Location	75,00 €	75,00 €
Ménage	35,00 €	35,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Vaisselle	30,00 €	30,00 €
kW/h		
Cure we		
Location	120,00 €	120,00 €
Ménage	35,00 €	35,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €

Vaiselle	30,00 €	30,00 €
kW/h		
Cart		
Polyvalente 1 jour		
Lundi au vendredi		
Location	150,00 €	150,00 €
Location (Enterrement)	100,00 €	100,00 €
Ménage	90/50€	90/50€
Caution	250+250	250+250
Polyvalente WE		
Vendredi AM au dimanche soir ou lundi matin		
Location	245,00 €	255,00 €
Ménage	90/50€	90/50€
Caution	250+250	250+250
Cinéma 1 jour		
Location	100,00 €	100,00 €
Ménage	30,00 €	30,00 €
Cinéma WE		
Location	150,00 €	150,00 €
Ménage	30,00 €	30,00 €
Musique 1 jour		
Location	50,00 €	50,00 €
Ménage	30,00 €	30,00 €
Musique WE		
Location	80,00 €	80,00 €
Ménage	30,00 €	30,00 €

Délibération 2025-122 : Tarifs 2026 _ Piscine

Vu les tarifs proposés par la commission pour la piscine au titre de l'année 2026,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à la piscine pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE de valider la proposition de la commission et de fixer l'ensemble des tarifs applicables à la piscine pour l'année 2026, sur les bases définies dans le document annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les tarifs détaillés sont annexés à la présente délibération

Annexe à la délibération n°122 de 2025 du 8 décembre 2025	
Tarifs SAT	
Piscine	
	2026
Entrée adulte	4,20 €
Entrée enfant (6-15ans)ou étudiant	3,00 €
Carte 10 entrées adultes	33,00 €
Carte 10 entrées enfant (6-15ans)ou étudiant	22,00 €
Carte anuelle adulte	75,00 €
Carte anuelle enfant (6-15ans)	53,00 €
Accompagnateur	Gratuit
MNS (en enseignement en+ du MNS en surveillance)	15,00 €
Ligne d'eau / séance	15,00 €
Ventes annexes et suppléants	
Maillot de bain (homme,femme, enfant)	10,00 €
Lunettes de piscine	10,00 €
Couches bébé spéciale piscine	1,00 €
Palmes	15,00 €
Serviette de bain tissu	12,00 €
Chapeau	10,00 €
Bonnet de bain tissu	6,00 €
Brassards	6,00 €

Délibération 2025-123 : Tarifs 2026 _ Appartement Centre d'Accueil de Groupe

Vu les tarifs proposés par la commission pour l'appartement du Centre d'Accueil de Groupe au titre de l'année 2026,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à l'appartement du Centre d'Accueil de Groupe pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE de valider la proposition de la commission et de fixer l'ensemble des tarifs applicables à l'appartement du Centre d'Accueil de Groupe pour l'année 2026, sur les bases définies dans le document annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les tarifs détaillés sont annexés à la présente délibération.

Annexe à la délibération n°123 de 2025 du 8 décembre 2025

Tarifs SAT	
APPARTEMENT Centre d'Accueil de Groupe	
	2026
APPARTEMENT	
Location chambre Prune	10,00 €
Location chambre Chocolat	10,00 €
Location chambre jaune	10,00 €
Location de draps	7,00 €
Forfait ménage	50,00 €
Frais de dossier	25,00 €
Taxe de séjour	0,80 €
Chauffage	3,60 €
Animaux	4,00 €
Caution	200,00 €

Délibération 2025-124 : Tarifs 2026-2027 _ Zone de Loisirs du Paluet

Vu les tarifs proposés par la commission pour la zone de loisirs du Paluet au titre des années 2026-2027,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à la zone de loisirs du Paluet pour les années 2026-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE de valider la proposition de la commission et de fixer l'ensemble des tarifs applicables à pour la zone de loisirs du Paluet pour les années 2026-2027, sur les bases définies dans le document annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les tarifs détaillés sont annexés à la présente délibération.

Annexe à la délibération n°124 de 2025 du 8 décembre 2025		
Tarifs SAT		
Zone de loisirs du Paluet		
	2026	2027
Tarifs étang de pêche	€	€
Carte demi-journée adulte	4,50 €	4,50 €
Carte demi-journée moins de 16 ans à partir de 9 ans révolus	2,80 €	2,80 €

Carte journée adulte	6,60 €	6,60 €
Carte journée moins de 16 ans à partir de 9 ans révolus	4,50 €	4,50 €
Carte hebdomadaire adulte	26,40 €	26,40 €
Carte hebdomadaire moins de 16 ans à partir de 9 ans révolus	13,20 €	13,20 €
Carte annuelle adulte	71,50 €	71,50 €
Carte annuelle moins de 16 ans à partir de 9 ans révolus	38,50 €	38,50 €
Carte journalière adulte vendue au bord de l'étang	13,20 €	13,20 €
Carte journalière moins de 16 ans vendue au bord de l'étang à partir de 9 ans révolus	11,00 €	11,00 €
Tarifs minigolf	2026	2027
2 clubs, 2 balles	6,00 €	6,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €

Délibération 2025-125 : Tarifs 2026-2027 _ Maison des Patrimoines

Vu les tarifs proposés par la commission pour la Maison des Patrimoines au titre des années 2026-2027,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à la Maison des Patrimoines pour les années 2026-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE de valider la proposition de la commission et de fixer l'ensemble des tarifs applicables à la Maison des Patrimoines pour les années 2026-2027, sur les bases définies dans le document annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les tarifs détaillés sont annexés à la présente délibération.

Annexe à la délibération n°125 de 2025 du 8 décembre 2025		
Tarifs SAT		
MDP		
Tarifs des entrées MDP		
	2026	2027
Entrée adulte	7,00 €	
Entrée 6-18ans	3,00 €	

Entrée groupe (+ de 10 personnes)	5,00 €	
Entrée spéciale	3,00 €	
Enquête game	20,00 €	20,00 €
Amis du Manoir	0,00 €	0,00 €
Autocaristes	4,00 €	4,00 €
Moins 6 ans	0,00 €	0,00 €
Accompagnateur guide	50,00 €	50,00 €
Tarifs des boissons MDP		
Softs	2026	2027
Coca Cola 33cl	2,50 €	2,50 €
Ice tea 33cl	2,50 €	2,50 €
Oasis orange 33cl	2,50 €	2,50 €
Oasis tropical 33cl	2,50 €	2,50 €
Orangina 33cl	2,50 €	2,50 €
Perrier 33cl	2,50 €	2,50 €
Schweppes agrumes 33cl	2,50 €	2,50 €
Bières	2026	2027
Sornin baye	3,50 €	3,50 €
Sornin blanche	3,50 €	3,50 €
Sornin blonde	3,50 €	3,50 €
Choulette cerise	4,50 €	4,50 €
Choulette framboise	4,50 €	4,50 €
Eaux	2026	2027
Cristaline 1,5l	1,50 €	1,50 €
Cristaline 0,5l	1,00 €	1,00 €
St Alban pet 1,25l	1,50 €	1,50 €
Jus de fruit/limonades	2026	2027
Limonade nature	2,50 €	2,50 €
Limonade fraise des bois	2,50 €	2,50 €
Limonade myrtille	2,50 €	2,50 €
Limonade mirabelle	2,50 €	2,50 €
Jus de pomme 1l	4,50 €	4,50 €
Jus de pommes groseilles	4,50 €	4,50 €
Liste des derniers achats pour la boutique		
Prix produits	2026	2027
Jeux énigmes la Nature	15,00 €	15,00 €
Jeux énigmes fruit et légumes	15,00 €	15,00 €
Jeux énigmes histoire de France	15,00 €	15,00 €
Jeux défi nature, minéraux	12,00 €	12,00 €
Jeux défi nature super pouvoir des plantes	12,00 €	12,00 €

Jeux défi nature abeilles et autres pollinisateurs	12,00 €	12,00 €
Jeux défi nature, animaux rigolos	12,00 €	12,00 €
Jeux défi nature France	12,00 €	12,00 €
Jeux défi nature, insecte 2024	12,00 €	12,00 €
Jeux défi nature Oiseaux 2023	12,00 €	12,00 €
Jeux des 7 familles, oiseaux	10,00 €	10,00 €
Jeux des 7 familles, animaux de France	10,00 €	10,00 €
Jeux de 54 cartes, oiseaux	8,00 €	8,00 €
Jeux de cartes, animaux de la ferme	8,00 €	8,00 €
Affiche oiseaux des jardins 42*10	2,00 €	2,00 €
Affiches oiseaux des jardins 40*60	15,00 €	15,00 €
Affiches oiseaux des forêts 42*10	2,00 €	2,00 €
Affiche oiseaux de France 80*60	20,00 €	20,00 €
Magnets Charolaise	4,50 €	4,50 €
Stylo fin MDP	1,00 €	1,00 €
Stylo 4 couleurs MDP	5,00 €	5,00 €
Crayon de papier avec gomme MDP	2,50 €	2,50 €
Cartes postales MDP	0,50 €	0,50 €
Marques Page MDP	0,50 €	0,50 €
Magnet MDP	6,00 €	6,00 €
Porte clés décapsuleur MDP	4,00 €	4,00 €
Porte clés Métal rond MDP	6,00 €	6,00 €
Mug MDP	9,00 €	9,00 €
Gourde MDP 500 ml	18,00 €	18,00 €
Gobelet ecocup MDP	2,50 €	2,50 €
TOTE Bag MDP	8,00 €	8,00 €
<hr/>		
Pavillon 1 journée	2026	2027
Location	75,00 €	75,00 €
Ménage	30,00 €	30,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Vaisselle	30,00 €	30,00 €
<hr/>		
Pavillon WE	2026	2027
Location	120,00 €	120,00 €
Ménage	30,00 €	30,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Vaisselle	30,00 €	30,00 €
<hr/>		
Marché des producteurs	2026	2027
7/8 marchés	230,00 €	230,00 €
1 marché	50,00 €	50,00 €
<hr/>		
Animation scolaire	2026	2027

Demi-journée	210 €	220 €
Journée	420 €	440 €
Fournitures ateliers (par participant)	0,50 à 2€	0,50 à 2€
Animation estivale	2026	2027
Ateliers enfants	5 à 15€	5 à 15€

Centre d'accueil de groupe

Une rencontre entre les élus et le service tourisme a eu lieu afin de faire un point sur les travaux à envisager. Les échanges ont porté notamment sur la mise en place de nouveaux lampadaires, l'installation d'un bandeau d'accueil, ainsi que sur les travaux intérieurs à réaliser dans le gîte de la Grande Roche.

Maison des patrimoines

La **Maison des Patrimoines** sera ouverte :

- ✓ en pleine saison : du 1er juillet au 31 août, du mardi au vendredi de 14h à 20h et le dimanche de 14h à 18h.
- ✓ en morte saison : du 1er mai au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre, les mardi, jeudi et dimanche de 14h à 18h.

Des accueils de groupes sont possibles sur demande tout au long de l'année.

Accueil de classes

À ce jour, une dizaine de réservations ont été enregistrées, dont quatre séjours utilisant le Centre d'Accueil de Groupe, témoignant d'une progression de l'activité d'accueil.

Réseau des Musées Ruraux de Bourgogne-Franche-Comté (RAMUR)

Une réunion du réseau RAMUR s'est tenue à Semur-en-Auxois. Les échanges ont été très intéressants, notamment concernant la promotion des petits musées. Dans ce cadre, la création d'un guide des petits musées de Bourgogne-Franche-Comté est envisagée, dans lequel la Maison des Patrimoines pourrait figurer.

Commission technique

SIRTOM

A compter du 5 janvier 2026, la collecte des ordures ménagères (bac gris) se fera les lundis des semaines paires après 10h00.

Il est prévu de réhabiliter ou créer des placettes en socle béton pour accueillir les containers. Il a été proposé de stocker certaines de ces placettes aux ateliers municipaux afin d'aider les communes qui ne disposent pas de moyens de stockage suffisants.

Panneaux photovoltaïques

Selon la production d'ici la fin de l'année, le résultat sera affiné mais un bilan global positif est attendu une fois l'énergie vendue. Il est proposé de faire un point sur la situation en février, en lien avec la préparation des budgets, pour ajuster les prévisions.

Chemin du Nord – Sécurité et accès

Des problèmes ont été signalés par différents utilisateurs de ce chemin. Monsieur Joël Clément, a également été rencontré, notamment concernant la porte du porche.

Après réflexion, le conseil municipal décide que les deux grandes portes seraient maintenues ouvertes à l'aide d'un crochet, complété par une barrière de type chicane obligeant les cyclistes à mettre pied à terre, tout en rappelant la priorité initiale aux piétons. Cette installation laisserait la possibilité de refermer le passage si nécessaire.

Acquisition d'un véhicule d'occasion

► **Délibération 2025-126 : Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer un véhicule devenu vétuste et actuellement attribué aux services techniques communaux,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée et que des devis ont été sollicités auprès de plusieurs fournisseurs,

Après examen des offres reçues :

- **Société LUDO AUTOMOBILE** : 15 600 € TTC
- **Société Automobile Laurent Fayard** : 16 900 € TTC

Considérant que l'offre de la société LUDO AUTOMOBILE est la plus avantageuse économiquement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'accepter la proposition de la société LUDO AUTOMOBILE pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné aux services techniques, pour un montant de 15 600 euros TTC ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Convention cadre de coopération et de partenariat avec le SYDESL

► **Délibération 2025-127: SYDESL _ Convention cadre avec le SYDESL – Géoréférencement des réseaux et cartographie des bâtiments communaux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-31 ;

Considérant que le SYDESL est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité pour le département de Saône-et-Loire ;

Considérant que le SYDESL intervient également dans les domaines de la transition énergétique, de la gestion des réseaux et des activités associées, notamment en matière de cartographie ;

Considérant que les arrêtés de 2013 et de 2022 imposent aux personnes publiques des objectifs renforcés en matière de géoréférencement des réseaux ;

Considérant que, dans ce cadre, le SYDESL propose son expertise et ses compétences afin d'accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission d'intérêt général ;

Considérant que le module SIG « Fluides » proposé par le SYDESL permet la gestion des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

Considérant que, pour les bâtiments communaux, une approche cartographique permet de remplacer progressivement les dossiers papier et de faciliter le suivi des établissements recevant du public (ERP), malgré un paramétrage initial conséquent permettant ensuite un gain de temps significatif sur le terrain ;

Considérant que le réseau de chaleur de la commune est d'ores et déjà intégré et que l'intégration du réseau d'eau est actuellement en cours ;

Considérant que la commune devra s'acquitter d'une participation financière de 155 € au titre du module SIG – gestion de l'eau potable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère :

- **Approuve** l'adhésion au module SIG « Fluides » du SYDESL pour la gestion du réseau d'eau potable.
- **Approuve** la convention cadre ainsi que ses deux annexes proposées par le SYDESL.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention cadre et tout document s'y rapportant.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Suivi des travaux et projets en cours

Extension maison de santé

► **Délibération 2025-128: Extension maison de santé pluridisciplinaire : demande de financement Territoire en Action**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes ;

VU la délibération n° 2025-082 en date du 8 juillet 2025 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

CONSIDÉRANT que le dispositif Territoire en Action permet de soutenir financièrement ce type de projet ;

CONSIDÉRANT que le financement sollicité est nécessaire pour assurer la bonne réalisation de l'opération et limiter la charge financière supportée par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL DÉCIDE :

DE VALIDER le principe de demande de subvention,

D'APPROUVER le dépôt d'une demande de financement auprès du dispositif Territoire en Action pour le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

D'ARRETER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant estimatif des travaux : 750 169.00 euros HT

Subventions sollicitées :

- Territoire en action : 375 084.50 euros HT (50%)
- Département : 60 000.00 euros HT (8%)
- DETR : 165 050.70 euros HT (22%)

Emprunt : 150 033.80 euros HT (20%)

D'AURORISER Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire au montage, au dépôt et à l'instruction de la demande de subvention et d'engager toutes démarches utiles à la bonne réalisation du projet.

► **Délibération 2025-129: Extension maison de santé pluridisciplinaire : demande de financement Appel à Projet du Département 2026**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes ;

VU la délibération n° 2025-082 en date du 8 juillet 2025 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

CONSIDÉRANT que l'Appel à Projet du Département permet de soutenir financièrement ce type de projet ;

CONSIDÉRANT que le financement sollicité est nécessaire pour assurer la bonne réalisation de l'opération et limiter la charge financière supportée par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL DÉCIDE :

DE VALIDER le principe de demande de subvention pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, **D'APPROUVER** le dépôt d'une demande de financement auprès du Département au titre de l'Appel à Projet 2026 pour le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – volet Santé – fiche 5.22 Eb,

D'ARRETER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant estimatif des travaux : 750 169.00 euros HT

Subventions sollicitées :

- ▶ Territoire en action : 371 642.00 euros HT (49.54%)
- ▶ Département : 100 000.00 euros HT (13.33%)

Autofinancement : 278 527.00 euros HT (37.13%)

D'AURORISER Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire au montage, au dépôt et à l'instruction de la demande de subvention et d'engager toutes démarches utiles à la bonne réalisation du projet.

► **Délibération 2025-130: Extension maison de santé pluridisciplinaire : demande de financement DETR/DSIL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° 2025-082 en date du 8 juillet 2025 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant que le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire répond aux besoins du territoire en matière d'accès aux soins,

Considérant que le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est susceptible de soutenir ce type d'opération pour 2026,

Considérant que le financement sollicité est nécessaire pour assurer la bonne réalisation de l'opération et limiter la charge financière supportée par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De VALIDER le principe de la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

D'APPROUVER le dépôt d'une demande de financement auprès de l'État,

D'ARRETER le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que détaillé dans le dossier joint, pour un montant total estimé à 750 169,00 € HT, réparti comme suit :

Dépenses :

- Travaux : 655 835,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 80 300,00 € HT
- SPS : 2 415,00 € HT
- Contrôle technique : 4 470,00 € HT
- Étude hydraulique : 1 294,00 € HT
- Chiffrage : 225,00 € HT
- Travaux complémentaires : 5 630,00 € HT

Total dépenses : 750 169,00 € HT

Recettes prévisionnelles :

- Territoire en Action (TEA) : 371 642,00 € HT (49,54 %)
- DETR : 228 493,20 € HT (30,46 %)
- Emprunt : 150 033,80 € HT (20,00 %)

Total recettes : 750 169,00 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire au montage, au dépôt et à l'instruction de la demande de subvention DETR, ainsi qu'à engager toutes démarches utiles à la bonne réalisation du projet.

Hôtel du centre état d'avancement, consultation

La consultation relative au projet de l'Hôtel du Centre sera mise en ligne le 6 janvier 2026 pour une durée d'un mois. À l'issue de cette phase, le rapport définitif d'analyse est attendu fin février, avec une signature du marché envisagée fin février ou début mars.

Ensemble 3 immeubles

► ***Délibération 2025-131 : Ensemble 3 immeubles _ engagement de la totalité des travaux et plan de financement.***

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-110 du 17 novembre 2025,

Vu le projet dont le coût estimatif est arrêté à **996 000 € HT**,

Considérant que, suite au report de la subvention DETR, un scénario alternatif avait été envisagé, comprenant notamment la vente du plateau pour la création de logements ainsi que la réhabilitation d'une seule cellule commerciale pour l'installation d'un opticien,

Considérant la présentation du projet par Madame Krann, faisant apparaître une augmentation de **20 000 €** du coût de la maîtrise d'œuvre ainsi que l'impact financier d'une réalisation des travaux en deux phases, générant un surcoût lié à des contraintes techniques et à des conditions d'intervention moins favorables pour les entreprises,

Considérant que la commune a été informée, entre-temps, de l'attribution d'une subvention de l'**ANCT** d'un montant de **126 630 €**, permettant désormais d'envisager la réalisation de la totalité du projet,

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur Alain Guérin, faisant apparaître :

- des subventions obtenues à hauteur de :
 - **126 630 €** au titre de l'**ANCT**,
 - **50 000 €** du Département,
 - **70 000 €** au titre des **CEE**,
- des subventions sollicitées :
 - **385 014 €** au titre de la **DETR**,
 - **618 535 €** au titre du **FEDER rural**,

Considérant que la vente des étages, estimée à 260 000 €, porte le total des recettes actuellement disponibles à 506 630 €,

Considérant que le complément de financement peut être remboursé par l'emprunt et que les loyers inscrits au budget des locaux commerciaux permettront d'assurer l'équilibre financier de l'opération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau plan de financement tel que présenté,
- **Décide** de modifier en conséquence la délibération n° 2025-110 du 17 novembre 2025,
- **Autorise** le lancement de la totalité du projet,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Immeuble 1 rue de Saint-Pierre

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au 1 rue de Saint-Pierre, anciennement occupé par un restaurant, sont actuellement en cours et se déroulent conformément au planning prévisionnel. Les interventions portent notamment sur la reprise complète de l'ancienne cuisine, avec la réalisation d'une nouvelle dalle, récemment coulée et actuellement en phase de séchage. Les entreprises poursuivent les travaux afin de permettre une mise en service du bâtiment au printemps.

Lotissement La Source

► Délibération 2025-132 : Vente d'un terrain à bâtir à Madame DURAND Eveline – Lotissement du Paluet – Lot n° 3

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé communal,

Vu la délibération approuvant la création du lotissement du Paluet, **Considérant** que la commune de Matour est propriétaire d'un terrain à bâtir situé au sein dudit lotissement, **Considérant** la demande d'acquisition formulée par Madame Eveline DURAND,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la vente du lot n° 3 du lotissement du Paluet, d'une superficie de 905 m², situé 52 rue de la Cadole à Matour, appartenant au domaine privé de la commune.

DE FIXER le prix de vente dudit terrain à 36 200 € TTC.

DE DESIGNER comme acquéreur Madame Eveline DURAND, demeurant Le Lubéria, 101 allée de Lisbonne, 84300 Cavaillon.

D'AUTORISER la signature du compromis de vente, établi en double minute par l'Étude de Maître SAULNIER – SIRE-TORTEL, notaires à Matour, en lien avec Maître Laurence ROCHELLE, notaire associée, ainsi que celle de l'acte authentique à intervenir.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à accomplir toutes démarches afférentes.

► Délibération 2025-133 : Vente d'un terrain à bâtir à Madame MICHON Clémence – Lotissement du Paluet – Lot n° 3

Vu la délibération approuvant la création du lotissement du Paluet,

Considérant que la commune de Matour est propriétaire d'un terrain à bâtir situé au sein dudit lotissement, relevant de son domaine privé,

Considérant la demande d'acquisition formulée par Madame Clémence MICHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la vente du lot n° 11 du lotissement du Paluet, dit « La Source », d'une superficie de 862 m², situé 161 rue de la Cadole à Matour, appartenant au domaine privé de la commune.

DE FIXER le prix de vente dudit terrain à 34 480 € TTC.

DE DÉSIGNER comme acquéreur Madame Clémence MICHON, demeurant Les Charmes, 69790 Saint-Bonnet-des-Bruyères.

DE PRÉCISER que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur et que la commune s'engage à ce que le bornage soit apparent au jour de la signature de l'acte authentique.

D'AUTORISER la signature du compromis de vente, établi en double minute par l'Étude de Maître SAULNIER – SIRE-TORTEL, notaires à Matour, ainsi que celle de l'acte authentique à intervenir.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à accomplir toutes les démarches afférentes.

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

Loyer du Bief

► *Délibération 2025-134 : Loyer du Bief : Acquisition / vente de parcelles*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser les limites de propriété autour du site du loyer du Bief afin d'en sécuriser les abords et d'en faciliter la gestion future,

Considérant que deux opérations foncières ont été présentées au Conseil municipal :

- la cession par la commune d'un triangle de terrain borné d'une superficie de 13 m², pour un montant de 50 euros,
- l'acquisition par la commune d'une parcelle attenante d'une superficie d'environ 25 m², pour un montant de 50 euros, auprès de Madame Corinne GUADAGNA,

Considérant que ces échanges fonciers permettent de clarifier les emprises foncières autour du loyer du Bief,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession par la commune d'un terrain borné de 13 m² pour un montant de 50 euros,

APPROUVE l'acquisition par la commune d'une parcelle d'environ 25 m² pour un montant de 50 euros auprès de Madame Corinne GUADAGNA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces opérations foncières.

Projet aménagement croisement La Prasle

► *Délibération 2025-135 : Projet aménagement croisement La Prasle _ saisine de l'Agence Technique Départementale*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009 et modifiés par les Assemblées générales extraordinaires des 29 novembre 2010, 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et 14 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Matour, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire,

Considérant que les élus ont étudié, en lien avec la Direction des Routes et des Infrastructures, le projet d'aménagement du carrefour de la Prasle, destiné à améliorer la sécurité et la circulation sur ce secteur,

Considérant que la complexité technique de ce projet nécessite un accompagnement spécialisé afin d'en garantir la qualité technique et la bonne réalisation,

Considérant que la commune est compétente pour porter le projet d'aménagement du carrefour de la Prasle,

Considérant que ce projet entre dans les champs d'intervention du programme d'activités en vigueur de l'Agence Technique Départementale,

Considérant que les contraintes juridiques et administratives liées notamment au foncier, aux engagements contractuels, aux autorisations et à d'éventuels contentieux en lien avec le projet ont été identifiées ;

Considérant les débats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT QUE la commune de Matour est compétente pour porter le projet d'aménagement du carrefour de la Prasle.
APPROUVE le principe du lancement du projet d'aménagement du carrefour de la Prasle et les objectifs qui lui sont attachés.

CONFIRME la viabilité du projet ainsi que la capacité financière de la commune à en assurer la prise en charge.
AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à saisir l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD71) afin d'assister la commune dans la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de Le Prasle,
DIT QUE Monsieur Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération sans délai,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Réseau d'eau

► Délibération 2025-136 : Validation du règlement du service public de l'eau

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion des services publics locaux,
Vu le Code de la Santé publique et la réglementation en matière d'eau potable et d'assainissement,
Considérant que le service public de l'eau constitue un service essentiel pour la population et doit être organisé de manière claire et transparente,
Considérant la nécessité de définir les droits et obligations de la commune et des usagers, ainsi que les modalités de facturation, de branchement, de relevé et de traitement des réclamations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le règlement du service public de l'eau de la commune, tel que présenté,

DE RENDRE ce règlement opposable à tous les abonnés du service public de l'eau, dès sa publication et affichage en mairie, et sur le site internet de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement, ainsi qu'à engager toute démarche administrative liée à son application.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce règlement.

► Délibération 2025-137 : Validation des tarifs du service de l'eau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le cadre réglementaire applicable aux services publics d'eau potable,
Considérant la nécessité de réviser et de préciser les différents frais liés au service de l'eau,
Considérant que les tarifs d'abonnement, de consommation ainsi que les frais pour ouverture et fermeture de branchements restent inchangés,
Après en avoir délibéré, décide :

DE MAINTENIR inchangés les tarifs d'abonnement, de consommation ainsi que les frais pour ouverture et fermeture de branchements.

D'APPROUVER les frais suivants relatifs au service de l'eau :

- Frais d'accès au service avec déplacement (à l'abonnement, avec ouverture d'eau) : 95 € HT
- Frais d'accès au service sans déplacement (à l'abonnement, sans ouverture d'eau, approvisionnement non courant) : 95 € HT
- Frais pour rendez-vous sur plage horaire (1/2h) ou horaire choisi par le client : 20 € HT
- Relève supplémentaire avec déplacement : 74 € HT
- Frais de résiliation d'abonnement (fermeture/dépose compteur) : 160 € HT
- Acompte sur travaux de branchement neuf : 80 % du devis
- Frais de remplacement compteur cassé ou gelé : 150 € HT (prix facturé actuellement à la commune).
- Frais de contrôle de conformité des installations privées (puits, forages, eau de pluie) : 165 € HT.
- Frais de visite de contrôle des travaux de mise en conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie) : 115 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, à mettre en œuvre la présente délibération et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Questions budgétaires

► Délibérations 2025-138 à 2025-142, tous budgets : prise en charge des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Le Maire explique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre de l'année N+1, 2026, et de pouvoir faire face à toute dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget année N, en cours.

Budget chaufferie : Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote du budget primitif Chaufferie de l'année 2026 à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2025, soit :

- Chapitre 21 : 38 130,81 € $[(161\ 203,47 - 8\ 680,24) \times 25\%]$

Budget eau : Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote du budget primitif Eau de l'année 2026 à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2025, soit :

- Chapitre 21 : 113 625,00 € $[(711\ 698,40 - 249\ 698,40 - DM\ 7\ 500,00) \times 25\%]$

Budget locaux commerciaux : Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote du budget primitif Locaux commerciaux de l'année 2026 à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2025, soit :

- Chapitre 21 : 626 030,75 € $[(2\ 738\ 567,88 - 234\ 444,88) \times 25\%]$

Budget énergie photovoltaïques : Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote du budget primitif Energie photovoltaïques de l'année 2026 à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2025, soit :

- Chapitre 21 : 5 742,48 € $[(22\ 969,90 \times 25\%)]$

Budget principal : Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote du budget primitif Commune de l'année 2026 à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2025, soit :

- Chapitre 20 : 2 500,00 € $[(BP\ 0 + VC\ 10\ 000) \times 25\%]$
- Chapitre 21 : 70 611,50 € $[(BP\ 577\ 471,20 - 59\ 911,20 - DM\ 114,00 - VC\ 10\ 000,00 - VC\ 225\ 000) \times 25\%]$

► **Délibération 2025-143 : Budget communal : Budget supplémentaire _ intégration du résultat de fonctionnement suite à dissolution du budget de la Prasle 3**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025-43 du 3 avril 2025 arrêtant les comptes 2024 du budget annexe de la Prasle 3,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de tenir compte de l'excédent réel dégagé par le budget annexe,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2024 s'élève à 23 054,05 €, auquel s'ajoute l'excédent N-1 de 61 127,24 € soit un total de 84 181,29 € à reporter au budget principal,

Considérant qu'il convient d'intégrer, dans le cadre d'un budget supplémentaire, la recette de fonctionnement (compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté), et d'ouvrir des crédits nouveaux en dépenses de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte le budget supplémentaire** consistant en l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la Prasle 3 au budget principal pour un montant total de 84 181,29 € (compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté) ;

DECIDE l'ouverture de crédits correspondants en dépenses de fonctionnement pour équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement, au chapitre 11 – Charges à caractère général :

- 6228 Divers : 15 000 €
- 60623 Alimentation : 10 000 €
- 60631 Fournitures d'entretien : 10 000 €
- 60632 Fournitures d'équipement : 10 000 €
- 615221 Bâtiments publics : 10 000 €
- 6188 Autre frais divers : 10 000 €
- 611 Contrats de prestations de services : 19 181 ,29 €

► **Délibération 2025-144 : Budget annexe eau : Décision modificative – Régularisation de facturations d'eau au bénéfice des usagers.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget annexe Eau,

Vu le budget primitif du budget annexe Eau de l'exercice en cours,

Considérant que certaines consommations d'eau ont été facturées à tort au cours des exercices précédents,

Considérant que ces inexactitudes de facturation rendent nécessaires des régularisations au bénéfice des usagers concernés, sous forme de remboursements,

Considérant que les crédits initialement inscrits au budget ne permettent pas d'effectuer ces remboursements et qu'il convient, en conséquence, de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement,

Considérant qu'il est proposé d'adopter une décision modificative,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative du budget annexe Eau, destinée à permettre la régularisation de facturations d'eau indûment perçues au cours des exercices précédents.

D'AUTORISER le virement de crédits en section de fonctionnement comme suit :

- **Diminution de crédits au chapitre 11 – Charges à caractère général,**
compte 6378 : 10 000 euros
- **Augmentation de crédits au chapitre 67 – Charges exceptionnelles,**
compte 678 : 10 000 euros

D'AUTORISER le Maire ou un adjoint à procéder aux remboursements des sommes indûment facturées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

► **Délibération 2025-145 : Budget chaufferie°: DM - ouverture de crédits _ paiement fourniture énergie**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder au règlement d'une facture d'énergie imputable à la section d'exploitation du budget de la chaufferie centrale,

Considérant que les crédits initialement inscrits sont insuffisants pour assurer ce règlement,

Considérant qu'il convient en conséquence d'ajuster les crédits budgétaires par une décision modificative,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- **D'ouvrir des crédits en section de fonctionnement – Dépenses**, à hauteur de **6 000 €**, au
 - Chapitre **11** – Charges à caractère général
 - Compte **6061** – Fournitures non stockables
- **D'ouvrir des crédits en section de fonctionnement – Recettes**, à hauteur de **6 000 €**, au
 - Chapitre **70** – Produits des services, du domaine et ventes diverses
 - Compte **706** – Prestations de services

Ces ouvertures de crédits permettent l'équilibre de la section de fonctionnement et le règlement de la facture d'énergie concernée.

► **Délibération 2025-146 : Budget principal : délibération modificative _ régularisation comptable de la subvention école maternelle 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal de l'exercice 2025,

Considérant les écritures comptables passées au titre de la subvention « École maternelle »,

Considérant que la subvention « École maternelle » d'un montant de 15 000 €, a été enregistrée au compte 13151 – Subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables,

Considérant que ce compte est soumis à amortissement, ce qui génère une anomalie dans le compte de gestion, un amortissement de la subvention étant alors attendu,

Considérant toutefois que cette subvention n'est pas amortissable et aurait dû être imputée sur un compte de subvention d'investissement rattachée à des actifs non amortissables,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une régularisation par opérations d'ordre afin de corriger l'imputation comptable initiale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER la régularisation comptable de la subvention « École maternelle » d'un montant de **15 000 €** par le biais d'opérations d'ordre budgétaires.

D'OUVRIR les crédits nécessaires en dépenses d'investissement – opérations d'ordre (041) comme suit :

- Compte 13151 – 041 : Subventions amortissables rattachées aux comptes d'actifs : 15 000 €,
- Compte 13251 – 041 : Subventions d'investissement rattachées à des actifs non amortissables : 15 000 €.

D'AUTORISER le maire ou un adjoint à signer tous documents et à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **Délibération 2025-147 : Budget principal : Décision modificative – Insuffisance de crédits au chapitre 014 – Atténuation de charges.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif principal de l'exercice en cours ;

Considérant la notification de dégrèvements fiscaux donnant lieu à ajustement des crédits budgétaires ;

Considérant la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement par des mouvements de crédits ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

D'ADOPTER la décision modificative suivante sur le budget communal principal – section de fonctionnement :

Augmentation de crédits

- Compte 7391112 – Dégrèvement THLV : + 3 554,00 €
- Compte 7391118 – Dégrèvement THRS : + 3 566,00 €
- Compte 7392221 – FPIC : + 479,00 €

Total des ouvertures de crédits : **7 599,00 €**

Diminution de crédits

- Compte 615228 – Autres bâtiments : – 7 599,00 €

Total des ouvertures de crédits : **7 599,00 €**

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents et à procéder à l'ensemble des écritures budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Préparation budgétaire

Le 4 décembre dernier, les élus municipaux et les services communaux se sont réunis afin d'engager la préparation budgétaire de l'exercice 2026. Cette préparation s'inscrit dans un contexte particulier, du fait de l'organisation des élections municipales prévues les 15 et 22 mars prochains, impliquant des contraintes spécifiques en matière de calendrier notamment.

Lors de cette réunion une méthode de travail a été arrêtée ainsi qu'un calendrier des différentes réunions nécessaires à la conduite de ce travail budgétaire.

Questions et informations diverses

Feu d'artifice : Marie-Christine GRIFFON rappelle la décision de mettre en concurrence le choix d'un feu d'artifice pour la fête du 15 août. La question du budget est soulevée : à ce jour, le montant de référence est de 3 860 € HT, hors prestation de sonorisation.

Il conviendrait d'envisager une prestation globale intégrant à la fois le feu d'artifice et la sonorisation, et d'étudier la possibilité de lancer une consultation sur une base budgétaire d'environ 5 000 € HT.

Rénovation des vestiaires du terrain de sport : les travaux démarrent le 15/12/2025 pour une durée de 5 mois. Une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport a été redéposée ce lundi 8 décembre, pour un montant de 72 000 €.

Art et Essai et Région BFC : contrairement à la pratique habituelle, après concertation avec Ciné Matour, les subventions reçues au titre de l'exercice **2025/2026**, seront intégralement conservées par la commune pour contribuer à la réalisation des différents investissements : projecteurs, climatisation et le plus important, à savoir, le renouvellement des sièges.

En 2026, outre le soutien habituel de 1000€ l'association **Ciné Matour** se verra attribuer une aide pour un montant de 2 000€ afin de maintenir les animations et la dynamique en cours.

Le Conseil municipal remercie particulièrement les bénévoles de l'association pour leur implication, la conduite d'une multitude de projets qui contribue à l'animation du cinéma et plus généralement de la Commune.

Dates prochaines à retenir

Commission ESL	05/01/2026	19 h 00
Commission CATE	05/01/2026	20 h 30
Commission Technique	06/01/2026	19 h 00
Conseil municipal	12/01/2026	20 h 30
Réunion budgets 2026	26/01/2026	9 h 00

Séance levée à 23h00

Signature du Maire
Thierry IGONNET

Signature du secrétaire de séance
Patrick CAGNIN